



L'an deux mil vingt-cinq le premier avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2025

PRÉSENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, Béatrice SOUCHET, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Philippe VARVOUX, Lydia LEMÉTAYER, Denis BOUTET, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Elodie TISSERAND.

ABSENTS : Anne-Lise NIVARD,

ABSENTS EXCUSÉS : James RIO, Julien LODIN, Joël FERDOILE, Nicole DAVEAU, Cécile GEOFFROY, Arnaud RIVAT, Charlotte CLÉRICI.

POUVOIRS : James RIO pouvoir à Patrick NATHIE, Julien LODIN pouvoir à Valérie ANDRÉ, Joël FERDOILE pouvoir à Alain PASQUIER, Nicole DAVEAU pouvoir à Patrice BARREAU, Cécile GEOFFROY pouvoir à Mylène BUTEAU, Arnaud RIVAT pouvoir à Léopold DINET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie TISSERAND.

Monsieur le Maire propose à son conseil un discours de politique générale dans le cadre du vote du budget 2025.

Il précise que plusieurs documents essentiels concernant la vie de la commune vont être présentés ce soir :

- le résultat du compte administratif 2024, qui est le reflet des mouvements des dépenses et des recettes de la commune en section de fonctionnement et en section d'investissement
- le résultat du compte de gestion 2024 qui est le document établi par le comptable public qui retrace le débit et le crédit de la collectivité
- l'affectation des résultats sur les budgets commerce et commune
- le vote de la fiscalité locale
- le budget primitif 2025 pour le commerce
- le budget primitif 2025 pour la commune

Monsieur le Maire précise que ces documents témoignent des intentions politiques de la municipalité.

Il s'agit de la concrétisation par des chiffres de nos priorités, de notre vision de l'intérêt commun, de notre engagement et de notre ambition au service de notre territoire et de ses habitants.

Monsieur le Maire explique que l'élaboration d'un budget est une épreuve complexe surtout lorsque nous sommes confrontés comme c'est le cas, à un contexte financier, économique, social complètement bouleversé et en tension depuis 2021.

Il tient à saluer la rigueur et la qualité des travaux qui ont été engagés durant 3 mois par les membres de la commission finances et du bureau municipal.

Monsieur le Maire explique à ses conseillers que ce n'est pas parce que nous sommes à moins d'un an de l'échéance électorale municipale qu'il faut s'arrêter d'investir au motif que l'on dépenserait trop d'argent.

L'investissement est fondamental rappelle Monsieur le Maire puisqu'il permet de satisfaire l'intérêt général, d'améliorer le quotidien de nos habitants, de garantir la croissance et le dynamisme de notre commune.

Par contre lorsque nous investissons et bien nous augmentons irrémédiablement nos dépenses de fonctionnement car nous générerons des coûts supplémentaires : de maintenance des équipements, des consommations plus importantes d'énergie, des opérations de nettoyage, des travaux divers,

Pour cette année, Monsieur le Maire précise que nous devons conjuguer responsabilité, investissement et pragmatisme.

- Responsabilité : car nous devons gérer les deniers publics de la commune avec rigueur et ce dans un contexte financier, économique, énergétique et inflationniste incertain, avec des messages inquiétants de l'Etat sur la situation financière du pays.
- Investissement : nous devons continuer à investir dans l'avenir de notre commune, afin de ne pas sombrer dans le concept de « commune dortoir » mais au contraire en envoyant un message de confiance auprès de tous nos acteurs locaux : commerces, entreprises, associations et administrés.
- Pragmatisme : notre politique d'investissements s'inscrit complètement dans l'engagement que nous avons pris depuis le début du mandat à savoir maintenir et développer le bien-être et le bien-vivre à Saint-Branchs, le bien-être et le bien-vivre de nos habitants sur notre commune et améliorer les services publics

De manière générale, les élus ont consciences des défis qu'ils doivent relever pour la commune face à une inflation persistante, des contraintes budgétaires accrues, mais aussi des attentes légitimes de nos habitants en termes de services, de sécurité, d'écologie, de commodités et de développement de la commune.

Monsieur le Maire propose pour cette année 2025, 3 grandes orientations budgétaires :

Préserver le pouvoir d'achat de nos ménages et de nos familles

Monsieur le Maire décide de maintenir une fiscalité locale linéaire et ce en dépit de l'augmentation des coûts de service, des coûts de fonctionnement, des coûts énergétiques et autres.

Il souligne que depuis qu'il a accédé à la fonction de maire, soit en 2018, il n'a jamais fait voter à son conseil une augmentation des impôts locaux.

Monsieur le Maire réaffirme que dans un contexte où le pouvoir d'achat est une préoccupation majeure aujourd'hui, il est essentiel que la commune ne devienne pas un poids supplémentaire sur les ménages et les familles.

En contrepartie, cela implique une gestion rigoureuse de nos dépenses, une recherche d'économies et de subventions ainsi qu'une optimisation des ressources disponibles.

Investir pour préparer l'avenir

Malgré un environnement contraint, Monsieur le Maire invite à l'investissement car il considère qu'une commune qui n'investit pas est une commune qui recule.

Il dresse la liste des investissements pour 2025 :

-Ecole : achat de 5 ordinateurs portables pour mise à disposition du personnel enseignant, un banc à installer dans la cour de l'école, des livres de prix et divers autres achats en cours d'année.

-Restaurant scolaire : imprimante, changement de la ventilation et achat de matériel divers

-Associations locales : attribution pour 2025 d'une subvention pour un montant annuel de 31.000€

Monsieur le Maire fait observer à son conseil municipal que la totalité des subventions attribuées au tissu associatif sur la durée du mandat s'établie à une somme d'environ 180.000€

-Sécurité : nouveau radar pédagogique, une caméra-piéton pour notre policier municipal, défense incendie dans les hameaux (clôture bâche, réfection de mares et installation poteau incendie), porte antipanique dans les locaux des wagons, achat de panneaux de signalisation divers, achat de signalétique pour une meilleure identification de certains bâtiments publics et enfin des travaux à engager dans le cimetière pour rendre les allées plus praticables.

-Bâtiments publics : changement du mitigeur et du chauffe-eau du club-house, travaux dans un logement que la commune loue pour lesquels nous avons sollicité une subvention DETR, la finalisation d'un espace de rangement totalement isolé au niveau du gymnase

-Travaux structurants : réhabilitation énergétique d'un bâtiment communal situé Rue de la Poste lequel va accueillir au RDC les locaux de la nouvelle bibliothèque et notre voie douce qui marque un tournant dans la conception de la mobilité au sein de notre commune afin de rendre notre commune plus agréable, plus sûre, plus durable et de proposer un cadre de vie soucieux de l'environnement

-Transition écologique : poursuivre la pose d'ampoules LED dans nos bâtiments publics et sur les deux projecteurs des deux stades de football, changement des réverbères vétustes et consommateurs d'électricité dans le cadre de notre partenariat avec le SIEL

Garantir un service public de qualité

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de recruter du personnel communal adéquat, de conclure des contrats de maintenance pour maintenir nos bâtiments en bon état, pour maintenir nos équipements en bon état de fonctionnement, d'assurer l'entretien de l'ensemble du parc de voitures et d'engins dont dispose la commune, d'effectuer l'entretien des voiries, les opérations de fauchage et de désherbage des voiries, de proposer des publications municipales,

Toutes ces dépenses sont engagées pour que chaque citoyen puisse compter sur une mairie efficace, accessible et proche de ses besoins où chaque euro investi a un impact concret et positif sur le quotidien, l'environnement et la vie de tout ou partie de nos administrés.

« Nous avançons ensemble, avec ambition, avec responsabilité, et avec confiance ! »

Monsieur le Maire remercie chaleureusement son conseil municipal de l'avoir ainsi écouté sur les ambitions de cette fin de mandat.

01-04-2025 FINANCES :

A/ BUDGET COMMERCE

Approbation du compte administratif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif COMMERCE de l'exercice 2024 ,

Vu les bureaux municipaux,

Vu les commissions finances,

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget COMMERCE de l'exercice 2024

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous le Présidence de Madame ANDRÉ conformément à l'article L2121.14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER** le compte administratif COMMERCE de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	37 578.38	136 520.18
Investissement	108 603.60	40 009.22
Excédent reporté F		22 639.15
Déficit reporté I	37 009.22	
Totaux	183 191.20	199 168.55
Restes à réaliser	14 549.95	
TOTAL CUMULE	197 741.15	199 168.55

02 04-2025

FINANCES :
A/ BUDGET COMMERCE
Approbation du compte de gestion 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-10

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget primitif COMMERCE de l'année 2024

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte Administratif du Maire et du compte des gestion du Receveur, présenté par le Service de Gestion Comptable de CHINON,

Vu les bureaux municipaux,

Vu les commissions finances

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget COMMERCE du receveur présenté par le Service de Gestion Comptable de CHINON, pour l'exercice 2024.

03-04-2025

FINANCES :
A/ BUDGET COMMERCE
Affectation de résultats

Après avoir entendu le compte administratif du budget COMMERCE de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025

Constatant :

- le compte administratif présentant un excédent de fonctionnement de 98 941.80 €
- un résultat reporté en fonctionnement au 01/01/2023 suivant : 22 639.15 €
- un résultat final de fonctionnement 2024 de 121 580.95 €
- un déficit d'investissement 2024 de 105 603.60 €
- un solde des restes à réaliser d'investissement de 14 549.95 €

Vu la commission finances

Vu le bureau municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER les résultats comme suit :**

- 1 427.40 € au compte 002 (RF)
- 120 153.55 € au compte 1068 (RI)
- 105 603.60 € au compte 001(DI)

04-04-2025

FINANCES :
A/ BUDGET COMMERCE
Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire explique à ses conseillers que le budget commerce est un budget qui reste fragile et qui nécessite chaque année, une participation du budget commune vers le budget commerce afin de pouvoir assurer l'équilibre de ce dernier.

En effet, cette situation trouve son origine en 2015 suite à la décision qui avait été prise par le conseil municipal de l'époque, décision d'ailleurs sage et bienvenue, d'achat par la commune de la supérette et de la station-essence.

Monsieur le Maire tient à préciser que sur le budget commerce 2025, viendront s'imputer les dépenses suivantes :

-le contrat de maintenance de la station-service que l'on a engagé à compter du 01^{er} janvier 2025 pour 9.300€ -suite à l'acte de vandalisme dont a été victime la station-service ce week-end, nous allons avoir des dépenses supplémentaires de remise en état de fonctionnement de notre station.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le vote du Compte administratif 2024 du budget COMMERCE en date du 1^{er} avril 2025,

Vu la délibération N° 03042025 affectant les résultats 2024 sur le BP 2025,

Vu la commission finances

Vu le bureau municipal

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le budget primitif COMMERCE de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Crédits de fonctionnement	Résultat reporté	TOTAL de la section
DEPENSES	107 103.15		107 103.15
RECETTES	105 675.75	1 427.40	107 103.15

INVESTISSEMENT	Crédits D'investissement	Résultat reporté	Reste à Réaliser	TOTAL de la section
DEPENSES	66 253.15	105 603.60	14 549.95	186 406.70
RECETTES	186 406.70			186 406.70

05-04-2025 FINANCES :

B/ BUDGET COMMUNE

Approbation du compte administratif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif COMMUNE de l'exercice 2024

Vu les bureaux municipaux,

Vu les commissions finances,

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget COMMUNE de l'exercice 2024

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Madame ANDRÉ conformément à l'article L2121.14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le compte administratif COMMUNE de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 028 043.70 €	2 228 173.81 €
INVESTISSEMENT	530 251.54 €	979 504.61 €
EXCEDENT REPORTÉ 002 F		230 078.62 €
DEFICIT REPORTÉ 001 I	486 673.86 €	
TOTAUX	3 044 969.10 €	3 437 757.04 €
RESTES A REALISER	602 333.09 €	233 090.50 €
TOTAL CUMULÉ	3 647 302.19 €	3 670 847.54 €

06-04-2025

FINANCES :

B/ BUDGET COMMUNE

Approbation du compte de gestion 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-10

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget primitif COMMUNE de l'année 2024

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte Administratif du Maire et du compte des gestion du Receveur, présenté par le Service de Gestion Comptable de CHINON

Vu les bureaux municipaux,

Vu les commissions finances

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le compte de gestion du budget COMMUNE du receveur présenté par le Service de Gestion Comptable de CHINON pour l'exercice 2024.

07-04-2025

FINANCES :

B/ BUDGET COMMUNE

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus 2024

Considérant la délibération du conseil municipal n° 04-06-2020 en date du 26 juin 2020, fixant le montant des indemnités allouées aux élus (Maire et Adjoints)

Conformément à l'article 2123-24-1-1 du CGCT, il convient aux collectivités d'établir chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat, ou de toute fonction, exercés en leur sein.

NOM PRENOM	Fonction	Indemnité brute annuelle 2024
NATHIE Patrick	Maire	25 452.24
ANDRE Valérie	1ère adjointe	9 766.56
RIO James	2è adjoint	9 766.56
SOUCHET Béatrice	3e adjoint	9 766.56
LODIN Julien	4e adjoint	9 766.56
BUTEAU Mylène	5e adjoint	9 766.56
PASQUIER Alain	6e adjoint	9 766.56

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE ACTE de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2024.

08-04-2025 FINANCES :
B/ BUDGET COMMUNE
Affectation de résultats

Après avoir entendu le compte administratif du budget PRIMITIF DU BUDGET COMMUNE de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant :

- le compte administratif présentant un excédent de fonctionnement de 200 130.11 €
- un résultat reporté en fonctionnement au 01/01/2024 suivant : 230 078.02 €
- un résultat final de fonctionnement 2024 de 430 208.73 €
- un déficit d'investissement de 37 420.79 €
- des reste à réaliser en dépenses de 602 633.09 €
- des reste à réaliser en recettes de 233 090.50 €

Vu les commissions finances,

Vu le bureau municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

D'AFFECTER les résultats comme suit :

- 23 545.35 € au compte 002 (RF)
- 406 663.38 € au compte 10682 (RI)
- 37 420.79 € au compte 001 (I)

**09-04-2025 FINANCES :
B/ BUDGET COMMUNE
Vote des taux (TFB-TFNB-TH) 2025**

Monsieur le Maire tient à rappeler à son conseil qu'il ne faut pas confondre les taux des taxes foncier bâti, foncier non bâti et habitation qui sont définis par les collectivités, des bases d'imposition des impôts locaux fixées par l'administration fiscale à partir de la valeur locative cadastrale du bien immobilier.

Chaque année, cette valeur locative cadastrale est ajustée par l'Etat par un coefficient de revalorisation.

C'est donc cette augmentation qui s'applique à tous les habitants et qui fait augmenter chaque année le montant des taxes fiscales.

Certains administrés peuvent penser qu'il s'agit d'une augmentation de la fiscalité prise à l'initiative de la commune ce qui est faux ; la municipalité n'a pas son mot à dire dans ce type de décision.

CONSIDERANT l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636B sexies à 1636b undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

DE MAINTENIR ET DE NE PAS REEVALUER les taux communaux de la TFPB et la TFNB et TH pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.68 %
- Taxe d'habitation : 17 %

DE CHARGER monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

**10-04-2025 FINANCES :
B/ BUDGET COMMUNE
Vote du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire souhaite ouvrir une parenthèse sur les charges de personnel et l'impact de ces dernières sur les budgets de manière générale des communes.

Monsieur le Maire réaffirme sa volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement dont les charges de personnel.

Toutefois, ces dernières subissent des augmentations constantes à cause :

-des éléments automatiques de rémunération et de charges (augmentations statutaires, augmentation du smic, augmentations des charges sociales)
-les évolutions professionnelles prises localement (avancements de grade)
-augmentation de la cotisation CNRACL suite à un décret du 30 janvier 2025.
Ce régime de retraite des fonctionnaires prévoit le passage d'un taux de 31,65% au 01/01/2025 à 43,65% en 2028
Augmentation de 12 points sur les cotisations patronales obligatoires sur une durée de 4ans, à raison de +3% par an.
-enfin, la garantie de salaire qu'imposent les textes aux collectivités lorsque des fonctionnaires démissionnent pour suivre leur conjoint qui change de résidence principale pour raisons professionnelles (Régime ARE)

Tous ces éléments viennent impacter considérablement les dépenses de personnel.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le vote du Compte administratif 2024 du budget COMMUNE en date du 1^{ER} AVRIL 2025

Vu la délibération N° 08042025 affectant les résultats 2024 sur le BP 2025

Vu la commission finances,

Vu le bureau municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

	DEPENSES	RECETTES	D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2025
TOTAL DU BUDGET	3 344 268.85	3 344 268.85	
FONCTIONNEMENT	Crédits de fonctionnement	Résultat reporté	TOTAL de la section
DEPENSES	2 252 333.35		2 252 333.35
RECETTES	2 228 788.00	23 545.35	2 252 333.35

arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT	Crédits D'investissement	Résultat reporté	Restes à Réaliser	TOTAL de la section
DEPENSES	452 181.62	37 420.79	602 333.09	1 091 935.50
RECETTES	858 845.00		233 090.50	1 091 935.50

D'AUTORISER Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 %

D'AUTORISER Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, d'opération à opération ou de chapitre à opération en section d'investissement dans la limite de 7.5%.

11-04-2025 FINANCES :

C/ BUDGET COMMUNE

Eclairage par LED du terrain de FOOT :

Demande de fonds de concours à la CCTVI

Sur le cadre du programme de soutien aux équipements sportifs structurants 2024-2026- et sur la base des enjeux définis par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à savoir :

- Contribuer à l'équité d'accès à une pratique sportif pour la population
- Répondre à un panel plus large des besoins exprimés par les communes,
- Toujours et uniquement viser la pratique sportive en tant que telle,

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a proposé la création d'un nouveau programme de soutien des équipements sportifs structurants à destination des communes par le biais d'un fonds de concours dédié qui représente au maximum 40 % du montant du projet. La règle des fonds de concours sera respectée : la participation de la Communauté de Communes ne peut ni dépasser 50% du montant du projet ni excéder la part de financement assuré par la commune (50/50) sur le reste à charge, autre subventions déduites).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la réfection totale de l'éclairage des terrains de football, par des LED.

La pratique de ce sport, dans chaque catégorie, étant exponentielle, l'usage des terrains est d'autant plus utilisé, notamment le soir pour les entraînements, et les compétitions nocturnes.

De plus, l'association Ultimate, très active, utilise également régulièrement ces stades, pour ses entraînements ou compétitions nocturnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

D'ACCEPTER le plan de financement suivant dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 :

DÉPENSES		REÇETTES		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	sub demandée/ notifiée...
Remplacement des armoires électriques	1 834.00	CCTVI (Fonds concours)	12 416.00	
TERRAIN PRINCIPAL	23 215.00	Fédération Française de Foot (en cours)	2 500.00	En cours de dépôt
TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT	5 235.00			
MISE A DISPO DE NACELLE	756.00	Fonds propres	16 124.00	
TOTAL	31 040.00	TOTAL	31 040.00	

DE SOLICITER une subvention, dans le cadre du Fonds de concours dédié au programme de soutien aux équipements sportifs structurants et sur l'appel à projets communaux 2024-2026, auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Val de l'Indre.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

12-04-2025 FINANCES :

C/ BUDGET COMMUNE

Eclairage par LED du terrain de FOOT :

Demande de participation financière à la fédération Française de Football

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'en 1991 le conseil municipal a réalisé l'éclairage du terrain de football de SAINT-BRANCHS.

La pratique de ce sport, dans chaque catégorie étant exponentielle, l'usage des terrains est d'autant plus utilisé, notamment le soir pour les entraînements, et les compétitions nocturnes.

Le projet de réfection totale de l'éclairage des terrains de football, par de l'éclairage LED s'inscrit dans le cadre d'une réelle volonté d'économie, et de maîtrise d'énergie, en adéquation avec les différents programmes d'investissements notamment les acquisitions et poses de mâts solaires à chaque arrêt des bus scolaires des hameaux de SAINT-BRANCHS.

CONSIDERANT que dans le cadre de ces projets de rénovation des éclairages des terrains, La Fédération Française de Football, selon un cahier des charges établi par le Fonds d'Aide au Football Amateur participe à un financement selon des critères définis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

D'ACCEPTER le plan de financement suivant dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	sub demandée/ notifiée...
Remplacement des armoires électriques	1 834.00	CCTVI (Fonds concours)	12 416.00	
TERRAIN PRINCIPAL	23 215.00	Fédération Française de Foot (en cours)	2 500.00	En cours de dépôt
TERRAIN D'ENTRAINEMENT	5 235.00			
MISE A DISPO DE NACELLE	756.00	Fonds propres	16 124.00	
TOTAL	31 040.00	TOTAL	31 040.00	

DE SOLICITER une subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur, auprès de la Fédération Française de Football afin de participer financièrement à la réfection totale de l'éclairage des terrains de foot, par de l'éclairage LED.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES :

1. Actualités des commerces

-Le fonds de commerce du BAR va être vendu ; la commune étant propriétaire des murs et donc du local.

Rachat par des personnes qui habitent Saint-Branchs et qui se sont associées : Mme LEVEQUE, Mme GUERINET et son fils
La vente doit s'effectuer courant mai avec des travaux qui sont envisagés pour une réouverture en juin

Des demandes ont été formulées auprès de la municipalité.

Après études en commission finances, une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

-Le commerce de vêtements fermé depuis juin 2024, le fonds de commerce a été racheté par une personne de la commune qui va ouvrir une pizzeria

Les travaux sont actuellement en cours et l'ouverture prévue dès validation de l'ERP par la commission de sécurité.

2. Acte de vandalisme sur notre station-service

Les faits semblent s'être produits dans la nuit de dimanche au lundi 31 mars 2025.

Tous les panneaux avec serrure de la station-service ont été ouverts, les deux cartes mères ont été arrachées sur les deux pompes.

Il semblerait que le véhicule utilisé par les personnes qui ont commis ces actes de vandalisme ait été incendié dans la même nuit au niveau du hameau du grand chênes à GÜ.

Autre acte de vandalisme commis sur la poubelle de l'abris-bus située face aux wagons.
Cette dernière a été totalement détruite par incendie

Ces actes gratuits et intolérables, nous amènent à nous poser la question de la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection communal.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent, c'est un sujet qu'il avait en tête suite à différents actes de vandalisme commis précédemment mais qu'il n'avait pas forcément voulu creuser car ce type d'équipement pouvait être perçu comme un signe d'insécurité ou de surveillance excessive par les administrés.

Toutefois, Monsieur le Maire énonce aujourd'hui qu'il a pu engager un cheminement intellectuel sur le sujet et qu'il compte bien mener désormais une étude d'ici la fin de l'année, pour analyser la vidéoprotection communale, ses modalités de mise en œuvre et son coût.

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO absent excusé pouvoir à Patrick NATHIE	B. SOUCHET
J. LODIN absent excusé pouvoir à Valérie ANDRÉ	M.BUTEAU
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY	J. FERDOILE absent excusé pouvoir à Alain PASQUIER
N. DAVEAU absente excusée pouvoir à Patrice BARREAU	P. VARVOUX
L.LEMETAYER absente	D.BOUTET
C.GEOFFROY absente excusée pouvoir à Mylène BUTEAU	J. BIGOT
L.DINET	A. RIVAT absent excusé pouvoir à Léopold DINET
E. TISSERAND	A.L. NIVARD absente
C.CLERICI absente excusée	

Le Maire
Patrick NATHIÉ



